



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Règlement numéro 18-461 à l'effet de fixer le taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2018.

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Prenez avis que :

Le Règlement numéro 18-461, à l'effet de fixer le taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2018, a franchi les étapes suivantes :

- Avis de motion donnée le 9 janvier 2018 ;
- Adoption par résolution du projet de règlement le 9 janvier 2018 ;
- Adoption par résolution du règlement le 23 janvier 2018 ;
- Avis public d'entrée en vigueur le 29 janvier 2018 ;
- Entrée en vigueur le 29 janvier 2018.

Toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant à la mairie au 230, rue du Collège à Lambton aux heures habituelles du bureau.

DONNÉ À LAMBTON, ce 29 janvier 2018.

Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lambton, certifie par la présente avoir publié, en date du 29 janvier 2018, l'avis public d'entrée en vigueur du règlement 18-461 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2018, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : à la porte de la Mairie et à la porte de l'Église St-Vital de Lambton.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29 janvier 2018.

Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière